

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

### COMMUNE DE FONTAINE LES GRES

#### APPROBATION DU PROJET DE PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET PLUVIAL DE LA COMMUNE DE FONTAINE LES GRES.

---

Conformément à l'arrêté pris par Monsieur le Maire de la Commune de Fontaine les Grès, une enquête publique relative à l'approbation du projet d'assainissement de la Commune Fontaine les Grès sera mise en œuvre sur une durée de 32 jours entiers et consécutifs, du **12 août 2024 à 14h00 au 12 septembre 2024 à 18h00**. Cette enquête sera conduite par Mr Christophe CHANTEREAUX, Doctorant à l'université de Troyes, Commissaire enquêteur désigné le 18 juillet 2024 par Monsieur le Vice-président délégué du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Elle se déroulera à la Mairie de Fontaine les Grès – 46 Bd Doré, 10280 Fontaine les Grès où le public pourra consulter le dossier complet (sous forme papier) aux jours et heures d'ouverture habituels au public (lundi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, le mercredi de 9h00 à 12h00, le jeudi de 14h00 à 18h00 et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00). Un dossier papier sera également consultable à l'agence du SDDEA, 4, Rue Jean Monnet, 10600 La Chapelle-Saint-Luc aux heures habituelles d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00).

En outre, ce dossier sera consultable en ligne sur le site de la Régie du SDDEA (<https://sddea.fr>).

Pendant cette enquête, chacun pourra consigner ses observations et ses propositions sur le registre situé à la mairie, par courrier remis ou posté à l'ordre du Commissaire enquêteur, mairie de Fontaine les Grès et par courriel sur le lien figurant sur le site de la Régie du SDDEA - <https://sddea.fr> .

Enfin, le commissaire enquêteur recevra le public intéressé lors de ses permanences à la mairie le mardi 13 août 2024 de 14h00 à 16h00, le jeudi 22 août 2024 de 14h00 à 16h00 et le samedi 07 septembre 2024 de 10h00 à 12h00. Toute personne intéressée pourra également obtenir, à ses frais, communication de tout ou partie du dossier auprès de la Régie du SDDEA. A l'issue de l'enquête, dans le délai d'un mois, le commissaire enquêteur remettra son rapport qui sera disponible pendant un an sur les sites de la Régie du SDDEA (<https://sddea.fr>). Le projet éventuellement modifié sera soumis à l'approbation de la régie du SDDEA.